REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE** *Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES*

* Afférents du conseil : 14
* En exercice : 14
* Qui ont pris part au vote : 12

Séance du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Délibération N° 08/2025

Date de la Convocation 26/03/2025	**Présents** : MESSAGER Jean-Claude, MARTIN François, LEROY Véronique, POTY Maryvonne, CARPENTIER Thierry, LELEU Carole, THIBAUT Jean-Luc, COLIN Nathalie, CUVILLIEZ Chrystelle, CAULIEZ Régis, NORMAND Colette, DUTHOIT Christine, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy.
Date d'affichage 31/03/2025	**Absents excusés :** MICHALAK Jean-Michel, GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe. **Suppléants absents excusés** : DUPONT Michelle, POLLET Marie, MICHEL Nathalie, TAQUET Sabine. ***Secrétaire de séance :*** François MARTIN

Délibération N° 08/2025 : subvention 2025 versée au RIPESE

Par courriel en date du 19/03/2025, le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (RIPESE) informe du montant de la cotisation 2025 pour un montant de 9 817,53 €, avec une augmentation de 892,50 € par rapport à 2024.

Après délibération, les élus décident à 7 voix contre, 5 abstentions, 0 voix Pour de ne pas verser cette subvention d'un montant de 9 817,53 € au RIPESE mais décident de verser la subvention 2025 pour le même montant que 2024 soit 8 925,03 €.

Pour extrait conforme,
Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président
Jean-Claude MESSAGER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le 11/04/2025 *et de sa publication le* 11/04/2025 *, et informe qu'en vertu du décret N°83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du* 11/04/2025